

2024 : LES COTISATIONS AU REGIME DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE

La retraite complémentaire s'acquiert par acquisition de points chaque année, en contrepartie de cotisations dont le montant résulte de l'application d'un pourcentage sur le bénéfice annuel réparti en tranches.

La valeur d'acquisition d'un point est fixée chaque année par l'assemblée générale de la CNBF.

Au terme de la carrière, les points acquis chaque année sont totalisés et, par application d'une valeur de service du point fixée également chaque année par l'Assemblée générale de la CNBF, convertis en rente annuelle.

Ainsi, plus l'on cotise, plus l'on acquiert de points et meilleure sera la retraite.

Ce d'autant que les cotisations sont fiscalement déductibles.

Les taux et tranches du barème seront les suivants en 2024 :

	1 € - P	1P - 2P	2P - 3P	3P - 4P	4P - 5P
2024	1 à 42507 €	42508 à 85014 €	85015 à 127521 €	127522 à 170028 €	170029 à 212535 €
CLASSES	Taux de cotisation ci-dessous dès le 1 ^{er} euro au-delà de la tranche inférieure de revenu				
Classe 1	5,00%	9,60%	11,20%	12,80%	14,40%
Classe 2	5,50%	10,60%	12,45%	14,30%	16,15%
Classe 3	6,00%	11,60%	13,70%	15,80%	17,90%
Classe "3 +"	6,00%	11,60%	13,70%	15,80%	20,40%

Vous pouvez améliorer vos droits en acquérant plus de points : pour cela, choisissez une classe supérieure à celle choisie jusqu'à présent.

Plus la classe est élevée, plus les points attribués sont nombreux, puisque la cotisation versée est plus importante : le coût d'acquisition d'un point en 2024 sera de 11,5450 € A titre viager, soit la vie durant à partir de la retraite, la valeur du point versé en 2024 est de 0,9913 €

Pour changer de classe : rdu sur la rubrique « mes demandes » à partir de l'espace personnel sécurisé accessible depuis notre site internet www.cnbf.fr

Dates limites pour changer de classe :

- ✓ Pour les avocats salariés et leurs employeurs : **31 décembre 2023**
- ✓ Pour les non-salariés : **31 janvier 2024**